

Arrêté N°2022 - 330₁

Réglementant la circulation et le stationnement au lieu-dit Lahaut, route de Vercinot à Mare-Gaillard, à l'occasion de l'inauguration de la plaque dénomminative du terrain de football de Mare-Gaillard

Le mercredi 16 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 29 septembre 2022, présentée par la Direction de Cabinet de la ville du Gosier afin de réglementer la circulation au lieu-dit Lahaut, route de Vercinot à Mare-Gaillard, le mercredi 16 novembre 2022 à l'occasion de l'inauguration de la plaque dénomminative du terrain de football de Belle-Plaine ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositifs de sécurité afin de prévenir tout risque inhérents à l'organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit Lahaut, route de Vercinot à Mare-Gaillard, le mercredi 16 novembre 2022, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera réglementée, au lieu-dit Lahaut, route de Vercinot à Mare-Gaillard, **le mercredi 16 novembre 2022, de 15h à 18h30.**

Article 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du terrain de football pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place afin de délimiter le périmètre de sécurité.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable de la ville du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 NOV. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

